



En soutenant  
**mois après mois**  
le combat  
de la Ligue,



c'est de **la vie en plus**  
que vous donnez aux malades.



**OUI, je veux faire reculer le cancer**  
avec un **DON REGULIER** à la Ligue.

N° National d'Emetteur :

Pour cela, je remplis le verso de ce bon afin  
d'autoriser la Ligue contre le cancer à prélever  
la somme de mon choix sur mon compte.



**IMPORTANT :** veuillez à bien positionner l'adresse de la Ligue dans  
la fenêtre de l'enveloppe-réponse. Il est inutile d'affranchir. Merci.



**Votre don régulier est déductible de vos impôts.**

60 % de vos versements à la Ligue sont déductibles de vos impôts, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Pour cela, vous recevrez en fin d'année un **reçu fiscal récapitulatif** à joindre à votre déclaration d'impôts.

**Exemple :** un don mensuel de 10€, soit 120 € sur l'année, vous revient en réalité à 48 €.

Votre premier don de l'année à la Ligue comprend, sauf avis contraire de votre part, un montant d'adhésion de 8€ également déductible de l'impôt.

Informatique et libertés : conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne inscrite dans les fichiers des Comités de la Ligue peut, sur simple demande, avoir accès aux informations la concernant et en demander la correction ou la radiation en adressant un courrier à l'adresse du Comité. Sauf opposition de votre part, ces informations pourraient être communiquées à d'autres organismes partenaires. La Ligue pourrait être amenée à vous téléphoner pour la gestion de votre don. La Ligue peut aussi envoyer à certains donateurs le catalogue "Noël" proposant des produits dont 22% du prix de vente sont reversés à l'association.



